



Quelques décisions récentes

Dans une affaire où un salarié avait été engagé par une société qui l'a ensuite licencié pour faute grave, l'employeur lui reprochant de proférer des accusations de discrimination en raison de son origine dont il avait conscience du caractère fallacieux, la chambre sociale de la Cour de cassation a approuvé la Cour d'appel d'avoir retenu que la discrimination en cause n'était pas établie et d'avoir déduit, par motifs propres et adoptés, que le salarié connaissait la fausseté des faits allégués. La haute juridiction rappelle à cet égard qu'aux termes de l'article L. 1132-3 du Code du travail, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de tels agissements ou pour les avoir relatés. En outre, il résulte de l'article L. 1132-4 du même code que toute disposition ou tout acte pris à l'égard d'un salarié en méconnaissance de ces dispositions est nul. *« Il s'en déduit que le salarié qui relate des faits de discrimination ne peut être licencié pour ce motif, sauf mauvaise foi, laquelle ne peut résulter que de la connaissance par le salarié de la fausseté des faits qu'il dénonce et non de la seule circonstance que les faits dénoncés ne sont pas établis. »*

[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)

Cour de cassation, chambre sociale, 13 janvier 2021, pourvoi n° 19-21.138

Dans ce dossier où le MRAP s'était constitué partie civile par l'intermédiaire de son avocat, Maître Lagarde, Éric Zemmour a, contre toute attente, été relaxé. Le polémiste d'extrême droite était poursuivi du chef de contestation de crimes contre l'humanité en raison de propos tenus le 21 octobre 2019 au cours de l'émission « *Face à l'info* », diffusée en direct sur CNews et mise en ligne sur le site internet de la chaîne. Il avait soutenu que le maréchal Pétain avait « *sauvé les juifs français* » durant l'Occupation nazie de la France. Pour motiver sa décision, le tribunal convient que, certes, les propos incriminés contiennent « *la négation de la participation de [Philippe Pétain] à la politique d'extermination des juifs menée par le régime nazi* », mais



Le procès de l'Aube Dorée : Une première pour la Grèce Une victoire contre le racisme au-delà des frontières

Par Maître Sophia TOLOUDI,
avocat au Barreau de Paris

Par décision du 7 octobre 2020, la Cour pénale d'Athènes a notamment qualifié l'Aube Dorée (ci-après AD) d'organisation criminelle et a reconnu coupables ses membres, ses cadres ainsi que son dirigeant, pour l'avoir dirigée ou pour y avoir adhéré.

Il s'agit d'un long procès de cinq ans, durant lequel la Cour a examiné le meurtre du rappeur Pavlos Fyssas le 18 septembre 2013, la tentative d'homicide d'un pêcheur égyptien le 12 juin 2012, la tentative d'homicide des syndicalistes communistes (PAME) le 12 septembre 2013 ainsi que soixante autres affaires déjà jugées ou en cours devant autres juridictions, relatives aux crimes pour lesquelles des membres d'AD sont déjà reconnus coupables ou sont accusés.

Qu'est-ce que l'Aube Dorée ?

Créé par Nikolaos Michaloliakos dans les années 80 afin de diffuser un magazine nommé Χρυσή Αυγή (Aube dorée), publié par de jeunes nationaux-socialistes, cette organisation d'extrême droite, néo-nazie, est devenu officiellement un parti politique en 1993. En mai 2012, l'AD entre au parlement avec 21 députés.

Dans le contexte de la crise financière, elle a progressivement durci son discours anti-migratoire avant de passer à l'acte. A sa cible traditionnelle, les militants de gauche, se sont ajoutés les étrangers.

Comment un parti fasciste est-il entré au Parlement ?

considère qu'ils sont intervenus « à brûle-pourpoint ». Le tribunal conclut, compte tenu du contexte, à l'absence de volonté de la part du chroniqueur « de s'inscrire dans une minoration outrancière du crime contre l'humanité que représente le génocide juif. » Bien entendu, le MRAP a fait appel de ce jugement, d'autant plus décevant que le prévenu avait lui-même reconnu les propos à l'audience, allant jusqu'à les justifier abondamment.

Pour aller plus loin :

17e ch. du tribunal correctionnel de Paris, 4 février 2021, dossier n°20023 000 020, affaire plaidée le 9 décembre 2020
Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

La CEDH avait ici à se prononcer sur la requête de deux femmes d'origine juive résidant en Bulgarie, qui se plaignaient du rejet de leur demande introduite en vertu de la législation anti-discrimination visant à la délivrance d'une injonction contre un homme politique, afin que celui-ci présente des excuses pour des propos antisémites et s'abstienne de tenir des propos similaires à l'avenir. Outre cette décision de rejet de leur action, les requérantes soutenaient ne pas avoir disposé d'un recours effectif pour la contester, invoquant les articles 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 14 (interdiction de la discrimination) de la Convention. Dans son arrêt du 16 février 2021, la Cour européenne des droits de l'homme juge qu'en refusant d'accorder aux requérantes une réparation pour les propos litigieux, les autorités nationales n'ont pas répondu de manière adéquate à la discrimination fondée sur l'origine ethnique des intéressées et n'ont pas respecté leur obligation de garantir le respect de la « *vie privée* ». La Cour conclut donc à la violation de l'article 8 de la Convention, combiné avec l'article 14.

Cliquez ici pour consulter la décision (en anglais uniquement)

**:
Cour européenne des droits de l'homme, affaire Behar et Gutman c. Bulgarie, 16 février 2021, requête n° 29335/13**

La loi grecque ne prévoit ni l'interdiction ni la dissolution des partis antidémocratiques. La création d'un parti politique suppose certes des déclarations auprès du Parquet de la Cour de Cassation pour un fonctionnement légal et démocratique mais en réalité, aucun contrôle n'est effectué.

Comment l'Aube Dorée échappait aux condamnations ?

Tous les procès intentés contre des membres de l'AD se contentaient d'envisager des « faits isolés ». La responsabilité des dirigeants était complètement dissoute, ils étaient présentés comme parfaitement ignorants des actes poursuivis. Ce stratagème a permis à l'organisation de concevoir et d'exécuter des actes d'une rare violence en toute impunité pendant des décennies. Une organisation criminelle a ainsi revêtu l'habit d'un parti politique légalement enregistré pour couvrir ses actes criminels.

Pourquoi une première pour la Grèce ?

Le 7 octobre 2020, 20 000 à 30 000 personnes ont encerclés la Cour pénale d'Athènes pour écouter le délibéré qui a marqué l'histoire politique du pays. L'AD a été qualifiée d'organisation criminelle. Son leader mais aussi tous ces cadres, très populaires et médiatiques les années précédentes, ont été envoyés en prison. Un message clair a traversé toute la société grecque de gauche à droite : aucune ambiguïté, aucune exception. Ils sont tous coupables.

Pourquoi une victoire au-delà des frontières ?

Ce procès n'a pas seulement abattu un parti néo-nazi parmi les plus populaires d'Europe. Il a surtout coupé l'élan à cette tentative d'institutionnalisation politique de la violence raciste et fasciste. La justice pénale a répondu : une organisation d'extrême droite violente et néo-nazie est criminelle, aussi populaire soit-elle et quand bien même elle aurait emprunté la voie politique. Face à la menace du fascisme, cette décision devrait rayonner bien loin de la péninsule hellénique !

Et aussi :

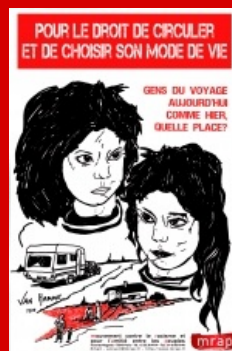
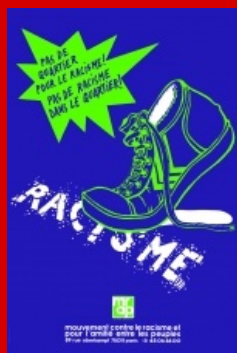
Pour consulter le rapport de l'IST, « *La pandémie de COVID-19 : terreau fertile pour la haine en ligne* », qui opère une analyse détaillée des

discours haineux sur Facebook et Twitter au cours de la crise de la Covid-19, [cliquez ici](#).

Pour consulter le récent avis émis par la Défenseure des droits au sujet du projet de loi confortant le respect des principes de la République, dit « *projet de loi contre le séparatisme* », [cliquez ici](#).

Depuis le 4 janvier 2021, y compris en matière de racisme, tout justiciable peut désormais se constituer partie civile par voie d'intervention à l'aide d'un formulaire en ligne, [accessible ici](#). Il suffit ensuite de se connecter avec France Connect pour effectuer cette démarche.

Pour accéder au site antidiscriminations.fr, le nouveau service de signalement et d'accompagnement mis en œuvre par le Défenseur des droits pour les victimes ou témoins de discriminations, quel qu'en soit le motif et le domaine, [cliquez ici](#).



Audiences récentes et à venir

Mercredi 9 décembre 2020, audience concernant Eric ZEMMOUR, poursuivi pour contestation de crimes contre l'humanité, suite à des propos soutenant que le maréchal Pétain avait « *sauvé* » les Juifs français, tenus en 2019 au cours de l'émission « *Face à l'info* », sur CNews.

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : Tribunal correctionnel de Paris

Délibéré rendu le 4 février 2021 (voir plus haut)

Mercredi 6 janvier 2021, audience concernant Mme Roselyne RONCALI, poursuivie pour injures racistes publiques proférées à l'encontre de M. Amadou BARRY, en novembre 2019 et février 2020.

Avocat : Maître Philippe PRESSECQ

Juridiction : Tribunal correctionnel de Carcassonne

Judi 14 janvier 2021,

Derniers communiqués

Nérophobie

(publié le 4 janvier 2021)

Des événements dramatiques et largement médiatisés, aux États-Unis et en France, ont remis sur le devant de la scène médiatique le "racisme anti-noirs".... [lire la suite](#)

Le MRAP demande la dissolution de "Génération identitaire"

(publié le 20 janvier 2021)

Une trentaine de membres du groupuscule d'extrême-droite, "Génération identitaire" vient encore de s'illustrer par... [lire la suite](#)

Cour Pénale Internationale : la fin de l'impunité d'Israël

(publié le 9 février 2021)

Le MRAP se réjouit de la décision de la Cour Pénale Internationale (CPI) qui s'est déclarée compétente pour enquêter sur les crimes de guerre commis par Israël à l'encontre du peuple palestinien ...

[lire la suite](#)

Quoi ma gueule ? L'État doit en finir avec les contrôles au faciès

!

audience d'appel concernant Dieudonné, poursuivi pour complicité d'injure antisémite publique, suite à la publication d'une vidéo et d'une chanson intitulées « *C'est mon choaaa* »

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

**Juridiction : Cour d'appel de Paris
Délibéré rendu le 18 février 2021**

Lundi 15 mars 2021,
audience concernant Jean-Michel FETSCH, maire de Lauterbourg (67), poursuivi pour provocation à la haine envers les Allemands, à la suite d'une publication Facebook dans laquelle il comparait les mesures de confinement prises outre-Rhin et les nazis,

Avocat : Maître Christine MENGUS

Juridiction : Tribunal correctionnel de Strasbourg

Mercredi 24 mars 2021,
audience concernant cinq internautes ayant publiquement appelé sur Twitter à commettre des violences contre la communauté asiatique, accusée d'être à l'origine de la propagation du coronavirus,

**Avocat : Maître Kaltoum GACHI
Juridiction : Tribunal correctionnel de Paris**

Date du délibéré : 26 mai 2021

Mercredi 9 juin 2021,
audience d'appel concernant Agnès Cerighelli, ex-élue de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines), poursuivie pour provocation à la haine envers les musulmans, en raison d'une série de tweets odieux visant notamment Rachida Dati et Samia Ghali.

**Avocat : Maître Kaltoum GACHI
Juridiction : Cour d'appel de Versailles**

Jeudi 1er juillet 2021,
audience de renvoi concernant Britgitte Bardot, poursuivie pour injures racistes publiques envers un groupe de personnes, après la diffusion d'une lettre ouverte adressée au préfet de La Réunion.

**Avocat : Maître Philippe PRESSECO
Juridiction : Tribunal correctionnel de Saint-Denis**

Jeudi 1er juillet 2021,
audience de renvoi concernant Pierre Camus, policier poursuivi pour injures racistes publiques, proférées à l'encontre d'une personne d'origine nord-africaine lors d'une interpellation en avril 2020 sur l'île-Saint-Denis.

**Avocat : Maître Kaltoum GACHI
Juridiction : Tribunal correctionnel de Bobigny**

(publié le 16 février 2021)
Le MRAP soutient l'action de groupe engagée par six organisations contre l'inaction de l'État face aux contrôles d'identité discriminatoires... [lire la suite](#)

Confirmation de la condamnation de Dieudonné pour complicité d'injure antisémite

(publié le 19 février 2021)
En juin 2017, sur plusieurs plateformes musicales, Dieudonné M'Bala M'Bala avait publié une vidéo et une chanson intitulées « *C'est mon choaaa* », dans lesquelles on peut notamment entendre les paroles suivantes... [lire la suite](#)

8 mars : journée internationale des droits des femmes

(publié le 6 mars 2021)
La journée internationale des droits des femmes, célébrée le 8 mars dans de nombreux pays, est une occasion de faire un point de la situation des femmes, de faire entendre nos revendications... [lire la suite](#)

Le MRAP salue une dernière fois son ami, Marcel Courthiade, linguiste et historien du peuple rrom

(publié le 8 mars 2021)
Marcel Courthiade, enseignant de langue rromani à l'INALCO, linguiste et historien du peuple rrom, nous a quittés jeudi 4 mars. Sa disparition affecte tous... [lire la suite](#)

Pour des vaccins, biens communs de l'humanité

(publié le 10 mars 2021)
Il y a un an, le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) déclarait l'état de pandémie mondiale. Cette pandémie de COVID-19 a gagné toute la planète et a fait... [lire la suite](#)

Accès aux archives "secrètes". Vigilance !

(publié le 10 mars 2021)
Le MRAP est attaché à faire prévaloir entre les citoyens une mémoire partagée des événements historiques douloureux qui ont... [lire la suite](#)

Zemmour doit cesser de déverser sa haine avec la complicité de CNews !

(publié le 25 mars 2021)
Selon Zemmour, les délinquants « *sont des enfants à 99,9% de l'immigration maghrébine et africaine* »... [lire la suite](#)

C'est confirmé : la fraternité, ça existe !

(publié le 2 avril 2021)
Cela fait quatre ans que la justice s'acharne sur Cédric Herrou parce qu'en 2016 il avait... [lire la suite](#)

Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, association créée en 1949, est une association nationale d'éducation populaire, agréée Education Nationale, une Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et une association membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.

Pour toute question, suggestion, requête ou pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant vos données : 01 53 38 99 94 / juridique@mrp.fr

<https://twitter.com/MRAPOfficiel>

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 [sendinblue](#)